



**MAIRIE DE PARADOU**  
13520

**OBJET : INTERDICTION D'ACCÈS AU MASSIF DES ALPILLES ET AU SITE DES TOURS DE CASTILLON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU PARADOU DU 21 MARS 18 H 00 AU 1ER AVRIL 2020**

Le Maire de la commune du Paradou,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code Pénal,  
VU le décret n° 2020-260 du 16 mars modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,  
VU le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et à limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population,  
VU les arrêtés du 14 et du 15 mars 2020,  
VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19,  
VU l'urgence,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sur le territoire de la commune du Paradou, l'accès au massif des Alpilles et au site des Tours de Castillon est interdit à compter du samedi 21 mars 2020, 18 h, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

**Article 3 :** Seules sont autorisées à accéder au massif les personnes qui y sont domiciliées et uniquement pour les déplacements faisant l'objet des dérogations prévues par le décret n° 2020-260 modifié du 16 mars 2020.

**Article 4 :** Madame la Directrice des services, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée et Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie des Baux de Provence ainsi que tous les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée,
- Madame le Chef du Centre de secours de la Vallée des Baux,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale Bouches-du Rhône Vaucluse de l'ONF

Fait au Paradou, le 21/03/2020  
Le Maire, Pascale LICARI

